

MODALITES OPERATION « PNEUS LARGES BRIDGESTONE 2017 S1 »

Article 1

Bridgestone France dont la direction commerciale se situe Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex – RCS Arras B 361 200 389, met en place une opération promotionnelle sur certains profils de pneumatique agricole BRIDGESTONE, sur la période du 1er Mars au 31 Mai 2017.

Article 2

Cette opération promotionnelle est réservée aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et exerçant la profession d'exploitants agricoles, CUMA, ETA. Cette opération promotionnelle est limitée à une demande par raison sociale (même nom de société et/ou même adresse et/ou même numéro de facture et/ou même IBAN et BIC). Sont exclus de cette opération promotionnelle les membres du personnel de la société organisatrice (BRIDGESTONE France) ainsi que les membres de leur famille et à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de cette opération.

Article 3

L'opération promotionnelle permet, à toute personne, de recevoir un remboursement partiel de son achat, et ce pour tout achat d'au minimum 2 pneus agricoles de la marque BRIDGESTONE parmi les profils VT-TRACTOR et VT-COMBINE.

Le montant du remboursement est calculé, pour un achat minimum de 2 pneus :

- 200€ HT remboursés par pneu (non soumis à TVA)

Cette offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle Bridgestone en cours sur la période de validité portant sur les mêmes profils de pneu.

Aucun retour de pneus ne sera accepté.

Ce remboursement est conditionné par les éléments suivants :

- les pneus sont achetés et livrés.
- la personne doit nous retourner son justificatif d'achat (facture ou bon de livraison) accompagné de son IBAN et BIC, dans les délais impartis fixés dans le présent règlement.

Le remboursement s'effectue en ligne à l'adresse www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE.

Pour effectuer sa demande de remboursement, la personne doit :

- se connecter à www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE
- remplir le formulaire avec l'ensemble des informations obligatoires
- joindre son justificatif d'achat en ligne ou le transmettre par pli postal à l'adresse : TAKE OFF N°1049 – Opération pneus larges Firestone – BP 70073 – 13614 VENELLES Cedex
- un numéro de dossier lui sera attribué et elle recevra par email le récapitulatif de sa saisie.

La personne pourra suivre en ligne l'avancement de son dossier grâce à l'identifiant attribué.

Si la personne ne peut pas effectuer sa demande en ligne elle pourra télécharger directement sur le site www.lesoffresfirestone.fr, le formulaire de demande de remboursement, ou demander le formulaire à son revendeur. Dans ce cas, sa demande devra être transmise par pli postal à l'adresse : TAKE OFF N°1049 – Opération pneus larges Firestone – BP 70073 – 13614 VENELLES Cedex. Elle devra

inclure le formulaire de demande de remboursement et la pièce justificative. Si la demande de remboursement est incomplète, illisible ou raturée, elle ne pourra pas être traitée.

L'envoi doit être effectué dans un délai maximum de 1 mois après la date de livraison ou de facturation (en fonction de la pièce justificative retournée). Pour une demande de remboursement par internet, la date et l'heure de saisie font foi.

La personne pourra retrouver l'intégralité de l'opération et des modalités de participation sur le site www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE, ou dans les points de ventes participant à l'opération.

Article 4

L'opération promotionnelle se fera dans la limite des stocks disponibles dans les profils concernés par l'opération. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai maximum de 1 mois après validation de sa demande de remboursement par internet ou après réception de sa demande par pli postal (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige, la personne en est informée.

Article 5

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler la présente promotion, en modifier la période de validité ou en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 6

La participation à cette opération promotionnelle implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 7

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Article 8

Les gains ne pourront être échangés contre d'autres gains. Dans le cas où le prestataire en charge de l'émission des virements bancaires ne serait pas en mesure d'honorer sa prestation, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois la société organisatrice s'efforcera de remplacer le remboursement par une prime de valeur égale ou supérieure.

Article 9

Les participants autorisent la société Bridgestone France à utiliser les informations recueillies dans le cadre de l'opération promotionnelle. Les données personnelles seront utilisées uniquement afin d'assurer l'attribution du remboursement.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.

Article 10

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le point de vente participant, sur le site internet www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE, ou sur demande adressée à BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.

MODALITES OPERATION « PNEUS LARGES FIRESTONE 2017 S1 »

Article 1

Bridgestone France dont la direction commerciale se situe Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex – RCS Arras B 361 200 389, met en place une opération promotionnelle sur certains profils de pneumatique agricole FIRESTONE, sur la période du 1er Mars au 31 Mai 2017.

Article 2

Cette opération promotionnelle est réservée aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et exerçant la profession d'exploitants agricoles, CUMA, ETA. Cette opération promotionnelle est limitée à une demande par raison sociale (même nom de société et/ou même adresse et/ou même numéro de facture et/ou même IBAN et BIC). Sont exclus de cette opération promotionnelle les membres du personnel de la société organisatrice (BRIDGESTONE France) ainsi que les membres de leur famille et à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de cette opération.

Article 3

L'opération promotionnelle permet, à toute personne, de recevoir un remboursement partiel de son achat, et ce pour tout achat d'au minimum 2 pneus agricoles de la marque FIRESTONE parmi les profils Maxi Traction65, Maxi traction IF et Maxi Traction.

Le montant du remboursement est calculé, pour un achat minimum de 2 pneus :

- 100€ HT remboursés par pneu (non soumis à TVA)

Cette offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle Firestone en cours sur la période de validité portant sur les mêmes profils de pneu.

Aucun retour de pneus ne sera accepté.

Ce remboursement est conditionné par les éléments suivants :

- les pneus sont achetés et livrés.
- la personne doit nous retourner son justificatif d'achat (facture ou bon de livraison) accompagné de son IBAN et BIC, dans les délais impartis fixés dans le présent règlement.

Le remboursement s'effectue en ligne à l'adresse www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE.

Pour effectuer sa demande de remboursement, la personne doit :

- se connecter à www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE
- remplir le formulaire avec l'ensemble des informations obligatoires
- joindre son justificatif d'achat en ligne ou le transmettre par pli postal à l'adresse : TAKE OFF N°1048 – Opération pneus larges Firestone – BP 70073 – 13614 VENELLES Cedex
- un numéro de dossier lui sera attribué et elle recevra par email le récapitulatif de sa saisie.

La personne pourra suivre en ligne l'avancement de son dossier grâce à l'identifiant attribué.

Si la personne ne peut pas effectuer sa demande en ligne elle pourra télécharger directement sur le site www.lesoffresfirestone.fr, le formulaire de demande de remboursement, ou demander le formulaire à son revendeur. Dans ce cas, sa demande devra être transmise par pli postal à l'adresse : TAKE OFF N°1048 – Opération pneus larges Firestone – BP 70073 – 13614 VENELLES Cedex. Elle devra

inclure le formulaire de demande de remboursement et la pièce justificative. Si la demande de remboursement est incomplète, illisible ou raturée, elle ne pourra pas être traitée.

L'envoi doit être effectué dans un délai maximum de 1 mois après la date de livraison ou de facturation (en fonction de la pièce justificative retournée). Pour une demande de remboursement par internet, la date et l'heure de saisie font foi.

La personne pourra retrouver l'intégralité de l'opération et des modalités de participation sur le site www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE, ou dans les points de ventes participant à l'opération.

Article 4

L'opération promotionnelle se fera dans la limite des stocks disponibles dans les profils concernés par l'opération. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai maximum de 1 mois après validation de sa demande de remboursement par internet ou après réception de sa demande par pli postal (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige, la personne en est informée.

Article 5

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler la présente promotion, en modifier la période de validité ou en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 6

La participation à cette opération promotionnelle implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 7

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Article 8

Les gains ne pourront être échangés contre d'autres gains. Dans le cas où le prestataire en charge de l'émission des virements bancaires ne serait pas en mesure d'honorer sa prestation, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois la société organisatrice s'efforcerait de remplacer le remboursement par une prime de valeur égale ou supérieure.

Article 9

Les participants autorisent la société Bridgestone France à utiliser les informations recueillies dans le cadre de l'opération promotionnelle. Les données personnelles seront utilisées uniquement afin d'assurer l'attribution du remboursement.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.

Article 10

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le point de vente participant, sur le site internet www.promotions-bridgestone.fr, rubrique AGRAIRE, ou sur demande adressée à BRIDGESTONE France – Service Agraire - Parc d'activités du Moulin de Massy - 23, rue du Saule Trapu - 91882 Massy Cedex.